

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°77-211 du 13 Septembre 1977

portant création des commissions spéciales
chargées d'étudier la situation à faire aux
familles des martyrs militaires et civils
du 16 janvier 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouver-
nement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU la décision du Conseil des Ministres du 7 septembre 1977 relative à
l'aide financière aux familles des martyrs du 16 janvier 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé deux commissions spéciales chargées d'étudier
la situation à faire aux familles des martyrs militaires et civils du
16 janvier 1977.

ARTICLE 2 - La commission spéciale chargée d'étudier le cas des martyrs
militaires est composée comme suit :

Président : le Directeur des Services de l'Intendance des Forces
Armées Populaires du Bénin ;

Membres : - un représentant de l'Etat-Major des Forces de Défense
Nationale,

- un représentant de l'Etat-Major des Forces de Sécurité
Publique,

- le Chef du 2ème Bureau de l'Etat-Major Général des
Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 3 - La composition de la commission spéciale chargée d'étudier
le cas des martyrs civils est la suivante :

Président : Le Ministre des Finances,

Membres : - le Ministre Délégué auprès du Président de la Répu-
blique, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de
l'Orientation Nationale ou son représentant ;

- le Ministre de la Fonction Publique et du Travail
ou son représentant ;

- le Ministre du Commerce et du Tourisme ou son re-
présentant.

ARTICLE 4 - Les présidents des commissions spéciales visées aux articles 2 et 3 ci-dessus se réuniront pour faire le point de leurs travaux en vue de propositions concrètes au Gouvernement.

ARTICLE 5 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 Septembre 1977
Pour le Président de la République,
le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, Chargé de l'intérim



Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 DSI 2 Etats-Majors 3 Cab.Mil. 2
MF-MISON-MFPT-MCT 6 autres Ministères 12 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL 4
INSAE 2 IGE et ses sections (IAA et IF) 4 DCCT-ONEPI-Gde Ch.3
BN-UNB-FASJEP 6 JORPB 1